



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
18 SEPTEMBRE 2026 – 19H

Date de la convocation : 11 SEPTEMBRE 2026

Membres en fonction : 19

Membres présents : 17

Quorum : 10

Présents : BRAUD Patrick. MARRET Florence. RAINHA Mathieu. BAUDOIN Bénédicte. GONIN Georges. CHARLES Sonia. CLAIRET Annie. BLIER Michel. CENDRE Pascal. TAILHARDAT Gilles. SANTIAGO Sébastien. DAUGERON Nathalie. DEROUCK Sébastien. LAMARQUE-BELBEOCH Bénédicte. MASSENZI Doriane. VILLER Amélie. TALON Elisa

**Excusés : M. GENESTE Jean-Pierre a donné pouvoir à M. GONIN Georges
M. DESABRES Didier a donné pouvoir à M. TAILHARDAT Gilles**

Secrétaire de séance : Mathieu RAINHA

La séance est ouverte à 19H 05

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Mathieu RAINHA secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2026

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 17/07/2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le centre de gestion de l'allier (CDG 03)
- Signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes du Val de Cher pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Vaux
- Mises à disposition de services de la commune – Année 2026 -Remboursements par Montluçon Communauté
- Assujettissement à la tva de l'activité de location des salles communales
- Aménagement d'une aire de détente et de loisirs en bord de Cher et des aménagements annexes de la liaison en mode actif entre le centre-bourg et le canal de Berry : avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Montluçon Communauté

- Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle cadastrée section YM N° 0012
- DM n°1 : Amortissements TEP Scan
- Aménagement des rues Frédéric Mistral et François Mauriac – Marché de travaux – Choix du titulaire
- Remboursement de frais consécutifs à une saisie administrative à tiers détenteur – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Délégations du conseil municipal au maire
- Décisions du maire
- Divers

Renouvellement de l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le centre de gestion de l'allier (CDG 03)

Délibération 2026-09-001

Rapporteur : Florence MARRET

Madame Florence MARRET, adjointe en charge du personnel, rappelle que la commune de SAINT-VICTOR adhère depuis 2023 à la mission de médiation proposée par le Centre de gestion de l'Allier (CDG 03). Cette mission permet, dans les cas prévus par la réglementation, de mettre en œuvre une médiation préalable obligatoire avant tout recours contentieux concernant certaines décisions administratives individuelles relatives aux agents de la collectivité. Le CDG 03 propose également une mission de médiation conventionnelle permettant de rechercher une solution amiable aux différends.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026, le CDG 03 propose son renouvellement à compter du 1er janvier 2027, afin d'assurer la continuité de la mission. Le tarif est fixé à 60 € par heure de médiation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune à cette mission, approuve les termes de la nouvelle convention ainsi que le tarif de 60 € par heure, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité.

Signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier

Délibération 2026-09-002

Rapporteur : Florence MARRET

Madame Florence MARRET, adjointe en charge du personnel, rappelle que les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes à l'égard de leurs agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose de mettre en œuvre ce dispositif pour le compte de la commune. Celui-ci comprend notamment une ligne téléphonique dédiée, un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements dans un cadre confidentiel, neutre et impartial, ainsi qu'une équipe d'experts pluridisciplinaire, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données.

La commune reste chargée d'informer ses agents de l'existence de ce dispositif et de ses modalités d'accès. Cette mission est proposée sans facturation supplémentaire aux collectivités adhérant aux missions facultatives du Centre de gestion, selon les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier au Centre de Gestion de l'Allier (CDG 03) la mise en œuvre de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité.

**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la
Communauté de Communes du Val de Cher pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(ALSH) de Vaux**

Délibération 2026-09-003

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2017, la commune de Saint-Victor met à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher un agent communal afin de participer aux animations de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Vaux, les mercredis hors périodes de vacances scolaires.

La convention précédente étant arrivée à échéance le 1er juillet 2026, il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour l'année scolaire 2026-2027. Cette mise à disposition répond à un besoin pour les familles saint-victoriennes en permettant de maintenir une offre d'accueil de loisirs de proximité.

La nouvelle convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit, d'un agent titulaire de la commune à raison de 5 heures 30 par semaine scolaire, temps de préparation compris, les mercredis hors périodes de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter cette mise à disposition, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité

**Mises à disposition de services de la commune – Année 2026 -Remboursements par
Montluçon Communauté**

Délibération 2026-09-004

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Victor apporte son concours à Montluçon Communauté par la mise à disposition de moyens humains et matériels pour l'exercice de certaines missions relevant de l'intercommunalité.

La convention conclue en 2020 étant arrivée à son terme avec la fin de la précédente mandature, une nouvelle convention doit être renouvelée à l'automne 2026. Dans l'attente de sa signature, les prestations et mises à disposition réalisées par les services communaux au cours de l'année 2026 sont recensées sur la base des modalités de la précédente convention.

Les montants présentés au titre de l'année 2026 s'élèvent à 9 008,13 € pour les prestations réalisées pour le budget général de Montluçon Communauté et à 2 964,70 € pour le budget Assainissement, soit un montant total de **11 972,83 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants présentés et autorise leur remboursement par Montluçon Communauté. Il prend acte de la possibilité de régulariser ou réajuster ces montants après signature de la nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote : unanimité.

Assujettissement à la tva de l'activité de location des salles communales

Délibération 2026-09-005

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Victor propose à la location plusieurs salles communales aménagées destinées notamment à l'organisation de réunions, manifestations et événements. Cette activité de location est susceptible d'entrer dans le champ d'application de la TVA.

Compte tenu du niveau de recettes de cette activité, la commune peut bénéficier, sous réserve du respect des conditions réglementaires, du régime de la franchise en base de TVA prévu par le Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de soumettre, à compter du 1er janvier 2027, l'activité de location des salles communales au régime de la franchise en base de TVA et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès des services fiscaux et à signer les documents correspondants.

Vote : unanimité.

Aménagement d'une aire de détente et de loisirs en bord de Cher et des aménagements annexes de la liaison en mode actif entre le centre-bourg et le canal de Berry : avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Montluçon

Délibération 2026-09-006

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que Montluçon Communauté a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation des aménagements d'une aire de détente et de loisirs en bord de Cher, de la liaison en mode actif entre le centre-bourg de Saint-Victor et la voie verte du Canal de Berry, ainsi que des aménagements annexes.

Les marchés de travaux ayant désormais été notifiés, il est nécessaire de mettre à jour les montants prévisionnels de l'opération et la répartition des dépenses entre Montluçon Communauté et la commune de Saint-Victor.

L'avenant n° 2 prévoit également d'adapter les modalités de reversement à la commune des subventions perçues par Montluçon Communauté pour les investissements relevant de la compétence communale. Les subventions concernées seront reversées à la commune dès leur encaissement par Montluçon Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Vote : unanimité.

Convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sur la parcelle cadastrée section YM N° 0012

Délibération 2026-09-007

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicite la mise en place d'une convention de servitudes sur la parcelle communale cadastrée section YM n° 0012, située rue Jean-Paul Sartre.

Cette convention est nécessaire pour permettre le passage d'une ligne électrique aérienne à 63 000 volts ainsi que l'implantation à demeure du support n° 32 B N, et prévoit les droits nécessaires à l'exploitation, l'entretien, la surveillance, la réparation et le renouvellement des ouvrages.

En contrepartie des droits accordés, RTE versera à la commune une indemnité forfaitaire de 295 € correspondant à l'implantation du support.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention de servitudes avec RTE, accepte le versement de l'indemnité de 295 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : unanimité.

DM n°1 : Amortissements TEP Scan

Délibération 2026-09-008

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajuster le budget principal 2026 afin de permettre la comptabilisation de l'amortissement relatif au TEP-SCAN, les crédits correspondants n'ayant pas été prévus au budget primitif.

La décision modificative prévoit l'inscription de 444 € en fonctionnement et 444 € en investissement, au moyen d'opérations d'ordre budgétaires permettant d'équilibrer les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 et autorise les opérations comptables nécessaires à la régularisation de l'amortissement du TEP-SCAN.

Vote : unanimité.

Aménagement des rues Frédéric Mistral et François Mauriac – Marché de travaux – Choix du titulaire

Délibération 2026-09-009

Rapporteur : Georges GONIN

Georges GONIN, adjoint en charge des travaux, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'aménagement des rues Frédéric Mistral et François Mauriac, selon une procédure adaptée ouverte.

Quatre entreprises ont remis une offre. Après analyse des propositions et négociation, la commission MAPA a considéré que l'offre présentée par la société COLAS était économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans le dossier de consultation.

L'offre retenue comprend les travaux de base ainsi que les deux prestations supplémentaires éventuelles relatives à l'aménagement du bas de la rue François Mauriac et à l'entretien post-plantations pendant deux ans, pour un montant total de 225 298 € HT, soit 270 357,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de la commission MAPA, décide de retenir l'offre de la société COLAS et autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint en cas d'empêchement, à signer le marché ainsi que les pièces nécessaires à son exécution. Les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Vote : unanimité.

Remboursement de frais consécutifs à une saisie administrative à tiers détenteur – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Délibération 2026-09-010

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la situation concernant le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2025 due par un redevable.

Dans le cadre de la régularisation de la situation, une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) a été effectuée et a entraîné 100 € de frais bancaires supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à titre exceptionnel, de prendre en charge ces frais bancaires à hauteur de 100 €, sans que cette prise en charge ne remette en cause le bien-fondé ni le montant de la TLPE due au titre de l'année 2025. Monsieur le Maire est autorisé à procéder au règlement de cette somme.

Vote : unanimité.

Délégations du conseil municipal au maire

Délibération 2026-09-011

Rapporteur : Patrick BRAUD

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui avait accordé différentes délégations. À la suite des observations formulées par le contrôle de légalité et par le SGC de Montluçon, il est proposé de modifier et de préciser ces délégations afin de sécuriser leur mise en œuvre et de favoriser la bonne administration communale.

Il est notamment précisé que Monsieur le Maire peut prendre toute décision relative aux marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Au-delà de ce seuil, il peut préparer les dossiers et lancer les procédures de mise en concurrence, tandis que l'attribution et la signature restent de la compétence du Conseil municipal.

Il est également précisé que Monsieur le Maire peut procéder dans le cadre des opérations d'investissement préalablement approuvées par le Conseil municipal et inscrites au budget communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les nouvelles délégations consenties à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, et précise qu'il pourra déléguer certaines de ces compétences à un ou plusieurs adjoints dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. La présente délibération remplace la délibération n° 2026-03-013.

Vote : unanimité.

Décisions du maire 2026-07

Rapporteur : Patrick BRAUD

Cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution de **deux cavurnes et d'une concession** au cimetière communal, pour une durée de **50 ans** :

- Cavurne n° 28 ;
- Cavurne n° 32 ;
- Petite concession n° 119 A – Allée C.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du projet IMERYS. Il évoque notamment les études actuellement en cours concernant la gestion des crues sur le bassin versant de Passat, dont le dimensionnement reste à définir.

Il précise également que les travaux de défrichement pourraient débuter à partir de septembre 2027. Des fouilles archéologiques sont par ailleurs prévues. Leur financement devrait être assuré par Montluçon Communauté et pourrait être répercuté sur le coût des terrains, lesquels n'ont pas encore été acquis.

Un point est également soulevé concernant le curage des fossés le long du canal de Berry, sur environ 1,7 km. La qualification de ces ouvrages reste à préciser au regard de la réglementation relative à la police de l'eau, notamment afin de déterminer s'il s'agit de fossés ou de cours d'eau.

Le projet de contournement de la voie menant vers Dunlop par Passat est ensuite présenté. Il prévoit notamment la création de plusieurs giratoires, dont un en partie basse de Perreguines/Passat, un en direction de Dunlop et un à La Loue. Une voie permettrait ensuite de contourner le secteur de Passat et longerait le parking de la piscine.

Le projet comprendrait également un ouvrage permettant de gérer les eaux en cas de fortes pluies, ainsi qu'un aménagement cyclable composé de bandes d'environ 1,50 mètre de largeur.

La question des délaissés est également évoquée.

Concernant les bornes incendie, Montluçon Communauté a confirmé que les réparations restent à la charge de la commune. Deux devis ont été demandés au SIVOM à ce titre. Une fois les réparations effectuées, il est proposé d'installer de gros cailloux afin de mieux protéger les bornes incendie.

Par ailleurs, un arrêté interdisant le stationnement des poids lourds est envisagé, accompagné de la mise en place d'une signalisation adaptée.

Monsieur le Maire précise qu'un comité de pilotage est prévu en préfecture le 5 octobre, d'autres réunions devant également être programmées.

Madame Bénédicte BAUDOIN indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions, avec 169 élèves inscrits, auxquels devraient s'ajouter quatre nouveaux élèves début octobre. Une nouvelle répartition des élèves dans certaines classes a été mise en place depuis le début de la semaine.

Elle précise qu'en raison de l'absence d'un agent à l'école, son remplacement est assuré par un agent intervenant déjà sur des missions de ménage.

Elle revient également sur l'inauguration de l'école, qui s'est déroulée le samedi précédent, et dont le bilan est positif, tant en ce qui concerne la qualité des travaux que le déroulement de la manifestation.

Madame Florence MARRET remercie les personnes ayant contribué à la préparation de l'exposition photos ainsi qu'à l'organisation de l'inauguration.

Elle indique par ailleurs que le renouvellement du Conseil municipal des jeunes (CMJ) est en cours. Une réunion d'information est prévue le 25 septembre, suivie des élections le 2 octobre. La préparation de ces échéances est actuellement en cours.

Une réunion avec les associations sera également organisée afin de préparer le prochain forum des associations.

Concernant la Convention territoriale globale (CTG), elle informe qu'un retour a été effectué sur l'action « Débranche les écrans ». Cette démarche sera reconduite et complétée par de nouvelles actions ciblées en 2027.

Elle rappelle enfin les prochaines dates des manifestations municipales :

- vœux du Maire : 8 janvier 2027 à 19 h ;
- repas des anciens : 17 janvier 2027 ;
- remise des bons cadeaux : 24 janvier 2027.

Madame Bénédicte BELBEOCH-LAMARQUE indique que la bibliothèque s'associera à l'association Entraide Cancer du Sein, le 6 octobre, dans le cadre d'une journée consacrée à la sensibilisation au cancer du sein. Une tombola sera organisée, avec le concours du Panier de Victor, au profit de l'association.

Un spectacle intitulé « Bricologie », utilisant notamment des instruments fabriqués à partir de matériaux recyclés, est prévu le 18 juin 2027. La venue d'un auteur au Centre associatif est également annoncée pour le 14 novembre après-midi.

Monsieur Georges GONIN fait un point sur l'aménagement de l'aire de détente. La pose de la passerelle accuse un retard et est désormais prévue pour la semaine 42. La pose d'un regard ainsi que de fourreaux aux abords de la passerelle est également prévue.

Concernant l'église, la reprise des travaux est prévue début octobre. Des difficultés liées au couvreur ont entraîné le maintien de l'échafaudage, dont la prise en charge sera assurée par celui-ci. Un rendez-vous sera sollicité avec Madame AUROY afin de faire le point sur ce dossier.

Monsieur Mathieu RAINHA fait un point sur le projet éolien. Le dossier a été présenté en Conseil communautaire dans le cadre de la délibération relative à ce projet. L'avis favorable a été adopté à une voix près, à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Il indique également qu'une réunion s'est tenue la veille avec la société BORALEX, dans un contexte d'échanges particulièrement soutenus.

Concernant le SIESS, Monsieur le Maire indique que les communes concernées semblent plutôt favorables au transfert de la compétence au Département. Une réunion entre les différents services devra être organisée afin de poursuivre les échanges.

Il ajoute qu'une nouvelle convention avec France Mutuelle a été signée ce mercredi. Une communication sera prochainement faite auprès des habitants afin de présenter ce dispositif.

L'arrivée prochaine d'un médecin junior est ensuite évoquée.

Un projet agrivoltaïque sur le secteur de Barassier, présenté en mairie en 2025, a été présenté cette fois-ci au niveau de l'agglomération.

Madame Florence MARRET fait un retour sur la réunion consacrée aux risques d'inondation et à leur prévention, qui s'est tenue dans la matinée. La réflexion porte notamment sur les actions que la commune pourrait mettre en place dans les secteurs exposés aux risques d'inondation, de ruissellement ou de fortes pluies. Les échanges avec l'EPL Loire sont appelés à se poursuivre afin d'identifier les mesures de prévention adaptées au territoire communal.

La séance est levée à 21 h 45.

PV EN ATTENTE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL